



LA PETITE-PIERRE

## FICHE D'INSCRIPTION ANNEE 2026

A compléter et retourner

Soit par courrier à :  
Océane STROBEL  
21 rue principale  
67320 GRAUFTHAL

Soit par mail à : clubvosgien.ipp@gmail.com

Accompagné de votre règlement

Soit par chèque à l'ordre du Club Vosgien de La Petite-Pierre

Soit par virement (en précisant votre nom/prénom) : IBAN : FR76 1027 8015 0000  
0215 1910 149

\*Informations obligatoires

Nom\* \_\_\_\_\_

Date de naissance\* \_\_\_\_\_

Prénom\* \_\_\_\_\_

Pays\* \_\_\_\_\_

Adresse\* \_\_\_\_\_

Code Postale\* \_\_\_\_\_ Ville\* \_\_\_\_\_

N° de portable \_\_\_\_\_ Mail\* \_\_\_\_\_

N° de portable de la personne à prévenir en cas d'accident : \_\_\_\_\_

J'autorise le club à utiliser mon image pour promouvoir ses activités :  OUI  NON

\*\*\*\*\*

Cochez les activités auxquelles vous souhaitez participer :

Marche

VTT\*\*

Trail

Entretien / Balisage

\*\*Remplir le formulaire d'inscription à la Section VTT La Petite-Pierre

Adhésion (incluant l'assurance) :

Carte Mineur 16€

Carte jeune Adulte 18€ (-25ans)

Carte Adulte 20€

Carte couple 34€\*\*\*

Ajoutez 8€ si vous souhaitez en plus recevoir la revue Les Vosges, éditée par la Fédération

Option garantie IA SPORT+\*\*\*

\*\*\*Si vous optez pour la carte « couple », renseignez une fiche par personne, et ne faites qu'un seul règlement.

\*\*\*\*Que vous souscriviez ou non à la garantie IA SPORT+, vous devez remettre le bordereau détachable complété.

\*\*\*\*\*

Vous soutenez le Club Vosgien mais ne participez pas ou plus aux activités, ou vous souhaitez augmenter votre contribution à sa bonne marche, pensez au mécénat, sans carte ni assurance. Vous contribuerez ainsi à la bonne santé de notre club et un CERFA ouvrant droit à une déduction d'impôts vous sera alors remis.

Les professionnels « sponsors » et leur établissement figureront dans notre communication (site, etc.). Nous fournir votre logo si possible.

**Nouveau ! : Le Club possède désormais ses propres maillots techniques (marche, VTT, trail), faites-nous signe si vous êtes intéressé.**

Montant de l'adhésion : .....€

Si vous souhaitez faire un don, montant du don versé : .....€

TOTAL : .....€

*La carte de membre est délivrée par informatique depuis 2022. Si vous ne disposez pas encore d'adresse mail, merci de nous l'indiquer, le club se chargera de la recevoir pour vous et vous la transmettra.*

Votre adhésion pour l'année civile vous donne l'accès à toutes les activités organisées par le club et vous permet de les pratiquer en toute convivialité dans de bonnes conditions de sécurité, encadré par des guides formés par le club. Elle comprend l'assurance individuelle accident.

Vous trouverez toutes les modalités, avantages et obligations à cette inscription sur notre site Internet :

<http://clubvosgien-lapetitepierre.com>

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD – art.6.1), l'association traite vos données à caractère personnel sur la base légale de votre consentement. Notre association est responsable du traitement de vos données et à ce titre met tout en œuvre pour les protéger.

Les données à caractère personnel collectées par le biais du formulaire d'inscription que vous avez rempli sont traitées par l'association en vue des finalités suivantes : gestion du fichier des membres de l'association, sécurité des personnes, communication avec les membres de l'association.

Les données collectées sont strictement destinées à l'usage interne de l'association et ne sont pas transmises à d'autres organismes, à l'exception de la fédération du Club Vosgien à laquelle l'association est affiliée. A ce titre l'association transmet à la fédération vos données ici collectées (à l'exclusion des informations relevant d'une catégorie particulière décrite dans l'article 9 du RGPD, tel un certificat médical d'aptitude), et cela aux strictes fins de gestion des adhésions des membres ? Vos données ne sont conservées que durant la période de validité de votre adhésion à l'association.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, demander leur effacement ; vous disposez également d'un droit d'opposition, de portabilité, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (voir [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute autre question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez écrire à Club Vosgien de la Petite Pierre à l'adresse postale qui figure en tête de ce document, ou envoyer un courriel à [clubvosgien.lpp@gmail.com](mailto:clubvosgien.lpp@gmail.com). Si vous estimez après nous avoir contacté, que vos droits informatique et liberté ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à CNIL ou par voie postale.

Droit à l'image :

Si vous avez coché « OUI », vous autorisez la publication de votre image par le Club Vosgien de la Petite-Pierre dans le respect des conditions suivantes :

- L'image ne pourra être captée et diffusée que dans le cadre d'une publication d'ordre associatif et/ou sportif à l'exclusion de toute publication à caractère commercial.
- L'image ne pourra être diffusée que dans les supports suivants : journal local (Article DNA), publications de l'office de tourisme et sites internet de l'association.

**Pour toute question, vous pouvez contacter le 06 47 06 88 39 ou envoyer un mail à [clubvosgien.lpp@gmail.com](mailto:clubvosgien.lpp@gmail.com).**



La Fédération du club vosgien attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités garanties et pratiquées sous l'égide de la Fédération du club vosgien et ses structures affiliées sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de MAIF par la fédération (n° de sociétaire 3 077 261 H).

## **Garantie Indemnisation des dommages corporels<sup>1</sup>**

Votre couverture intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base facultative<sup>2</sup>.

### **CHAMP D'APPLICATION**

- les activités limitativement énumérées et pratiquées hors cadre compétitif sous l'égide de la Fédération et de ses structures affiliées.  
Les activités garanties au titre du contrat fédéral sont les suivantes :
  - l'organisation de randonnées pédestres, la marche nordique, la traversée occasionnelle de névés, rochers, glaciers, sans limite d'altitude avec ou sans usage de matériels emportés à titre préventif, la pratique du VTT et du cyclotourisme, ski alpin, de fond, de randonnées en raquettes, de marche d'orientation, de rencontres amicales à l'exclusion de compétitions organisées par les fédérations sportives délégataires (définies par les articles L 131-14 et suivants du Code du sport) à l'issue desquelles sont délivrés des titres nationaux, régionaux et départementaux ;
  - les travaux de jalonnement, d'aménagement de passerelles, de points de vue, d'abris d'une superficie inférieure ou égale à 18 m<sup>2</sup>, d'entretien de sentiers, de désherbage à proximité de châteaux,
  - la formation de guide de randonnée, baliseurs, formateurs de marche nordique,
  - voyages : toutes les activités pratiquées lors des voyages organisés par la fédération, ses comités départementaux, districts, associations ou clubs affiliés (un voyage s'entend de tout déplacement incluant au moins une nuitée),
  - les stages, réunions, colloques et activités promotionnelles organisés par la FCV, les districts, les associations départementales, associations et clubs affiliés.
- la pratique individuelle de la randonnée pédestre dans un cadre non compétitif,
- les trajets pour se rendre au lieu de l'activité garantie et en revenir.

### **TERRITORIALITÉ**

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

### **PRINCIPALES EXCLUSIONS**

Sont exclus des garanties :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

## **Option I. A. Sport<sup>1</sup>**

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, I. A. Sport+, qui se substituera à la garantie de base de la licence et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

Si l'option complémentaire I. A. Sport+ offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

1. Le contenu des garanties figure au verso du présent document.

2. Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

### **MAIF**

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
Entreprise régie par le Code des assurances  
identifiée sous le numéro Siren 775 709 702  
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9



**Fédération du club vosgien**  
7 rue du Travail  
67000 Strasbourg

**Que vous souscriviez ou non la garantie I. A. Sport+, vous devez remettre le bordereau détachable, complété, à votre responsable de club lors de la prise de la licence fédérale.**

### **SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE I. A. SPORT+**

La cotisation complémentaire d'assurance, qui devra être intégrée au règlement global de votre licence, s'élève à **18,24 € pour la saison sportive 2026**. Le règlement de la cotisation doit être transmis à la Fédération du club vosgien et établi à l'ordre de MAIF en précisant au dos du chèque le n° 3077261 H.

## **Garantie indemnisation des dommages corporels**

## **RENONCIATION DU LICENCIÉ À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE**

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 0,55 €. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera D'aucune indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la ECV et ses structures affiliées.



3 077 261 H

## Bordereau à remettre au responsable du club

Je soussigné(e) (nom, prénom) ..... Date de naissance .....

.....  
atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire I. A. Sport+.  
 Je souhaite souscrire la garantie I. A. Sport+, qui se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. Je joins le règlement

Je souhaite souscrire la garantie I. A. Spécial de la cotisation correspondante s'élevant à 1

Écrit à La

Signature

### Signature

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Elles font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations précontractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'intérêt légitime, vos données à caractère personnel, celles relatives aux opérations de présouscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, la réalisation de statistiques par MAIF et ses filiales, et également faire l'objet de traitements dans le cadre des dispositions législatives ou réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la fraude. La lutte contre la fraude à l'assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles, MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables.

Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré entraîne selon

Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas les sanctions prévues aux articles L 113-8 et L 113-9 du Code des assurances.